



Département des Ardennes

COMMUNE DE HAYBES

PLAN LOCAL

D'URBANISME

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 7 juillet 2015, approuvant la **révision générale** du Plan Local d'Urbanisme.

Cachet de la Mairie et
signature du Maire:

Benoît SONNET

Document initial :

Publié le : 16.05.2000

Approuvé le : 05.09.2000



Atelier d'Urbanisme et d'Environnement
28 avenue Philippoteaux - BP 10078
08203 SEDAN Cedex
Tél 03.24.27.87.87. Fax 03.24.29.15.22
E-mail: dumay@dumay.fr

Révisé le:		Modifié le:		Mis à jour le:	
07.07.2015					

COMPOSITION GÉNÉRALE DU DOSSIER APPROUVÉ

Numéro d'ordre	DÉNOMINATION DE LA PIÈCE	Abréviation
1	RAPPORT DE PRÉSENTATION ENVIRONNEMENTAL	
1A	RÉSUMÉ NON TECHNIQUE	R.N.T.
1B	ANNEXES AU RAPPORT DE PRÉSENTATION ENVIRONNEMENTAL	
2	PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES	P.A.D.D.
3	ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION	O.A.P.
4	RÈGLEMENT	
4A	RÈGLEMENT - DOCUMENT ÉCRIT	
4B	DOCUMENT GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT - Échelle : 1/10 000 ^{ème}	
4C	DOCUMENT GRAPHIQUE DU RÈGLEMENT - Échelle : 1/2 000 ^{ème}	
5	ANNEXES	
5A	ANNEXES - DOCUMENT ÉCRIT	
5B	PLAN SCHÉMATIQUE DES RÉSEAUX D'EAU POTABLE - Échelle : 1/2000 ^{ème}	
5C	PLAN SCHÉMATIQUE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT - Échelle : 1/2000 ^{ème}	
5D	PLAN DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE au 1/10000 ^{ème}	S.U.P.
5E	ANNEXES - INFORMATIONS DIVERSES - PLAN au 1/5000 ^{ème} (au titre de l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme)	
5F	PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATIONS : Meuse Aval	P.P.R.i.
5G	ZONAGE D'ASSAINISSEMENT (approuvé)	
6	AUTRES PIÈCES OBLIGATOIRES	
6A	PORTER À CONNAISSANCE DE L'ÉTAT ET DU P.N.R.A.	P.A.C.
6B	AVIS RENDUS SUR LE PROJET DE P.L.U. ARRÊTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL	
6C	ENQUÊTE PUBLIQUE : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR	
7	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL APPROUVANT LE P.L.U.	
8	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL CONFIRMANT LE D.P.U.	

MODE D'EMPLOI

- Rechercher sur **les documents graphiques du règlement** (pièces n° 4B et 4C) au 1/10000^{ème} ou au 1/2000^{ème}, la zone où votre terrain est situé, et s'il est concerné par un espace boisé classé ou un emplacement réservé.
- Consulter dans **le règlement** (pièce n°4A) :
 - a) Les dispositions générales (Titre I),
 - b) Les règles applicables à la zone concernée (Titres II, III, IV et V),
 - c) Éventuellement les dispositions s'appliquant à l'espace boisé classé (Titre VI) et à l'emplacement réservé (Titre VII).
- En cas d'opérations de construction ou d'aménagement, vérifier que le projet est compatible avec les **orientations d'aménagement et de programmation** (pièce n°3).
- Vérifier sur **le plan des servitudes d'utilité publique** (pièce 5D), et sur **le Plan de Prévention des Risques d'inondations** (pièce n°5F), si votre terrain est grevé d'une servitude, et consulter les textes réglementaires figurant dans le document écrit (pièces n°5A et 5F).
- Vérifier sur **le plan n°5E (annexes - informations diverses)**, si votre terrain est concerné par des zones ou périmètres spécifiques visés à l'article R.123-13 du Code de l'Urbanisme.
- Sur **les autres annexes**, figurent les schémas des réseaux d'eau potable et d'assainissement existants ou projetés (pièces 5B et 5C), ainsi que le zonage d'assainissement approuvé (pièce 5G).